



Mairie de Leudeville

**DELIBERES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021
20h30 Salle des Loisirs - A huis clos**

L'an deux mil vingt et un, le 29 mars le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Loisirs, à huis clos sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, maire de la commune.

Présents : LECOMTE Jean Pierre, FAIX Marie Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, TARTAR Laure, CHARPENTIER Dominique, FAFOURNOUX Marie Christine, FANICHET Gaëtan, TABEAU Béatrice, LABOUSSET Pascal, TRELLU Sandie, LEGRAND Emilie, DELELIS Jean Pierre.

Absents : DAVID Grégory, LEGRAND Emilie.

Secrétaire de séance : TARTAR Laure.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Rétrocession de parcelles à la commune.

1. Approbation du compte rendu du 09 décembre 2020.

Le compte rendu est approuvé.

2. Approbation du compte administratif et compte de gestion de la commune exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 24 juin 2020 approuvant le budget primitif de la commune

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorerie Principale d'Arpajon

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2020, du budget de la commune

En section de fonctionnement

Dépenses : 1.167.418,60 €

Recettes : 1.405.860,75 €
Excédent : 238.442,15 €

En section d'investissement

Dépenses : 240.457,59 €
Recettes : 278.348,06 €
Excédent : 37.890,47 €

Dit qu'en tenant compte des résultats constatés au 31 décembre 2019 qui se traduisaient par un excédent reporté de 690.331,90 € pour la section de fonctionnement et un excédent reporté de 187.755,74 € € pour la section d'investissement, la situation au 31 décembre 2020 est la suivante :

En section de fonctionnement : excédent de : 928.774,05 €
En section d'investissement : excédent de : 225.646,21 €

Le compte administratif et le compte de gestion sont approuvés à 14 voix POUR, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

3. Délibération : Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif du budget de la commune

Solde d'investissement excédentaire cumulé : 225.646,21€

Restes à réaliser dépenses 220.179,34 €

Restes à réaliser recettes

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 pour couvrir le solde net de la section, afin de couvrir les restes à réaliser et d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour des dépenses nouvelles

Solde de fonctionnement excédent cumulé : **928.774,05 €**

Affectation

002 excédent de fonctionnement : 928.774,05 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée à 15 voix POUR, adopte la présente délibération.

4. Vote du budget primitif 2021, vote des subventions, vote des taux d'imposition

- Vote des subventions :

Dans le cadre de leurs activités, les associations présentent leurs demandes de subventions dans le cadre du budget primitif 2021

A l'appui de ces demandes les associations adressent un dossier à Madame CHEVOT Valérie chargée des associations qui comporte le bilan de l'année 2020 et le budget prévisionnel 2021

Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé les subventions suivantes :

- Association Gymnastique Volontaire : 500,00 €
- Club des Cigognes : 250,00 €
- Evasion Vert Leudeville : 150,00 €

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

- Harmonie et bien être : 500,00 €
- Leudeville Scrap : 300,00 €
- Prends soin de toi : 1350,00 €
- Sapeurs-Pompiers de Marolles : 500,00 €
- Tai Chi Club : 200,00 €
- UNC : 200,00 €
- Vents de fleurs : 700,00 €

Les demandes de subventions sont adoptées à 15 voix POUR

- Subvention au CCAS :

Le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale dans le cadre de son budget primitif 2021, sollicite de la commune une subvention d'un montant de **1000.00 €** pour équilibrer son budget de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte la présente délibération à 15 voix POUR.

- Taux d'imposition direct pour 2021 :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'aux termes de l'article 16 de la loi de finances pour 2021, le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2021 sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué en 2020 soit 18.96 %

Considérant qu'il convient de voter le taux d'imposition de la taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR

DECIDE en conséquence, de voter les taux suivants :

- 38,98% pour le foncier bâti (22,61% taux communal et 16,37% taux départemental)
- 101.57 % pour le foncier non bâti.

5. Délibération : transfert de la compétence vidéo protection à la Communauté de Communes Du Val d'Essonne

Dans le cadre de sa politique globale de prévention de la délinquance et de la sécurité, la communauté de communes du Val d'Essonne a souhaité le 17 décembre 2013 modifier ses statuts en intégrant la compétence facultative « Vidéoprotection d'entrées/sorties de villes ».

Ce dispositif avait comme objectif d'être un outil complémentaire de dissuasion des forces de gendarmerie dans le but d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes de sécurité et de prévention et, de lutter contre le sentiment d'insécurité.

En 2016, le déploiement d'un système de vidéoprotection d'entrées/sorties de villes a été lancé par la CCVE. A ce jour, 172 caméras sont déployées sur les entrées/sorties de villes de 19 communes du territoire.

Parallèlement à ce dispositif, 16 communes ont mis en place leur solution de vidéoprotection pour sécuriser les voies publiques communales et notamment le cœur de ville.

Afin de procéder au renouvellement du marché de vidéoprotection qui s'est terminé en mai 2020, l'EPCI a souhaité être accompagné d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de réaliser les missions suivantes :

- Le diagnostic de l'existant et les préconisations d'optimisation
- La rédaction des pièces techniques du futur marché, y compris la maintenance
- L'assistance à l'analyse des candidatures et des offres
- La vérification et la mise à jour des autorisations préfectorales

Dans ce cadre et pour améliorer la gestion de la solution, le bureau d'étude a préconisé 2 scénarios :

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

- La gestion globale de la vidéoprotection des entrées/sorties de villes et voies publiques communales par la communauté de communes du Val d'Essonne
- La gestion globale de la vidéoprotection des entrées/sorties de villes et voies publiques communales par la commune

Dans ce contexte, la communauté de communes du Val d'Essonne a souhaité impulser un nouveau projet avec comme objectif d'améliorer le service rendu aux communes en proposant :

- 1/ Une refonte du système de vidéoprotection
- 2/ Une maintenance complète de la solution
- 3/ Un accompagnement administratif et technique auprès des communes
- 4/ Un soutien financier pour ce dispositif

Des rencontres ont été organisées entre la CCVE et les communes afin de présenter le projet communautaire.

Par conséquent, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de transférer la vidéoprotection sur les voies publiques communales et notamment le cœur de ville.

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral 2002-PREF-DCE/0393 en date du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014-PREF-DRCL/192 en date du 1^{er} avril 2014 portant sur la prise de compétence de la CCVE de la compétence facultative « vidéoprotection d'entrées de ville » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-PREF-DRCL-171 en date du 4 juin 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes du Val d'Essonne par la modification des compétences obligatoires et la redéfinition des compétences supplémentaires ;

Considérant la présentation faite par la CCVE sur le diagnostic des systèmes de vidéoprotection des entrées/sorties de villes auprès des membres du bureau communautaire le 21 janvier 2020;

Considérant la volonté des élus d'accompagner l'évolution de la politique globale de prévention de la délinquance et de la sécurité sur le territoire de l'EPCI;

Considérant la présentation du nouveau projet de vidéoprotection de la Communauté de Communes du Val d'Essonne exposée entre janvier et février 2021 à l'ensemble des Maires de la CCVE ;

Considérant le tableau des conditions de gestion de la compétence annexé à la présente ;

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,

DECIDE de transférer la vidéoprotection des voies publiques communales et notamment le cœur de ville à la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;

APPROUVE les conditions de gestion annexées à la présente ;

ANNEXE 1 : LES CONDITIONS DE GESTION

Actions	CCVE	Ville
Refonte des équipements existants	X	
Maintenance des équipements existants	X	

Déploiement d'une nouvelle caméra (réseau compris)		X
Maintenance d'une nouvelle caméra (réseau compris)	X	
Gestion administrative de la solution (autorisations préfectorales, aide aux demandes de subventions)	X	
Gestion des extractions des images dans le cadre de réquisitions judiciaires		X
Prise en charge des abonnements « réseau informatique »	X	
Prise en charge des abonnements « énergie »		X

6. Approbation de la convention du groupement de commandes pour la production et livraison des repas

Un groupement de commandes a été acté entre les communes de Baulne, d'Huison-Longueville, Fontenay-le-Vicomte, La Ferté-Alais, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit pour la production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs.

La commune de Leudeville a également fait part de son souhait de rejoindre le groupement.

Il est en conséquence proposé de faire un avenant au groupement de commandes afin d'y intégrer la commune de Leudeville.

L'objectif visé est la recherche d'économies pour un niveau de qualité de service équivalent.

L'an deux mille vingt et le 29 mars à 20 h 30, le Conseil municipal de la Commune de Leudeville, légalement convoqué le 21 mars 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de, Monsieur le Maire).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L.2113-06 et L.2113-07,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la passation et la signature de marchés publics,

Considérant que les communes de Baulne, d'Huison-Longueville, Fontenay-le-Vicomte, La Ferté-Alais, Vert-le-Grand et Vert-le-Petit ont souhaité mettre en œuvre une nouvelle procédure de commande groupée pour la production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs pour l'ensemble des membres du groupement et que l'objectif visé est la recherche d'économies, pour un niveau de qualité de service équivalent,

Considérant que la commune de Leudeville a souhaité rejoindre le groupement de commandes constitué,

Considérant que le recours à un groupement de commandes repose sur la conclusion d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes intéressées et appelées à participer au groupement,

Considérant que la convention a pour objet d'acter le principe et la création du groupement de commandes et d'en déterminer les modalités de fonctionnement,

Considérant que le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique : il agit au nom et pour le compte de ses membres, chaque collectivité reste responsable de sa propre opération d'achat,

Considérant qu'il convient de passer une convention constitutive de groupement de commandes entre les communes précitées pour le recours aux prestations exposées supra,

Considérant que la commune de D'HUISON-LONGUEVILLE est désignée comme coordonnateur du groupement, chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, dans le respect

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

des dispositions du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 et de la convention constitutive de groupement de commandes,

Considérant que Monsieur Jean-Christophe HARDY, Maire de D'HUISON-LONGUEVILLE, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, est amené à signer les actes d'engagement du marché,

Considérant qu'il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement, (*membres choisis au sein de la commission d'appel d'offres de la commune*),

Considérant qu'un avenant doit être passé pour intégrer la commune de Leudeville audit groupement,

Vu les candidatures présentées en qualité de représentant titulaire et suppléant,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes de Baulne, d'Huisson-Longueville, Fontenay-le-Vicomte, La Ferté-Alais, Vert-le-Grand et Vert-le-Petit pour la passation d'un marché relatif à la production et livraison de repas e pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs pour l'ensemble des membres du groupement, ci-annexée.

Approuve l'avenant n°1 au groupement de commandes permettant l'intégration de la commune de Leudeville, ci-annexé.

Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document y afférent.

Autorise Monsieur Jean-Christophe HARDY, Maire de la commune de D'HUISON-LONGUEVILLE, en tant que coordonnateur du groupement, à signer les actes d'engagement du marché.

Autorise le lancement dudit marché public.

Désigne M. BOUSSELET Philippe en qualité de membre titulaire et M. LECOMTE Jean Pierre en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres de ce groupement.

Adopte la présente délibération par 15 voix POUR

7. Approbation de la convention de coopération et de financement entre la CCVE et les communes pour l'acquisition d'équipements de protection dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19

Une convention de coopération public-public a été signée le 30 avril 2020 entre le Département de l'Essonne et la Communauté de Communes du Val d'Essonne. Elle porte sur l'acquisition d'équipements de protection en vue de protéger la population essonnoise dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

Cette convention a pour but de définir les modalités de coopération entre le Département, les communes et les EPCI pour lutter efficacement contre la propagation du covid-19 et doter celles-ci en équipements de protection pour les distribuer à la population essonnoise.

Les actions de coopération font l'objet d'un remboursement par l'EPCI des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions réalisées pas le Département.

Ainsi, la CCVE joue le rôle de centralisateur en matière de commande et de stockage d'équipements de protection pour ses besoins propres et pour ceux des communes et avancera les sommes dues par les communes au Département ; charge pour les communes d'effectuer les livraisons et le remboursement à la CCVE pour la partie des EPI commandés.

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

Par ailleurs, suite au bureau exceptionnel qui s'est tenu le 16 avril 2020, il a été acté le principe de doter chaque habitant val d'essonnien d'un masque en tissu homologué, avec un effort financier conjoint, soit : une prise en charge intercommunale à 50% et une prise en charge communale à 50%.

Enfin, une proposition de groupement de commandes a été faite par la CCVE auprès de ses communes membres pour l'acquisition d'autres équipements de protection individuelle, non prévus dans la convention passée avec le Département. Tout comme pour les autres équipements, la CCVE se chargera des commandes, du stockage, du règlement des fournisseurs ; charge pour les communes bénéficiaires de distribuer ceux-ci et de rembourser les sommes avancées.

Cette convention a été adoptée par les membres du conseil communautaire par une délibération n°37-2020 en date du 16 juin 2020. Les conseillers municipaux doivent par ailleurs adopter de la même façon cette convention tripartite.

Il est ainsi proposé aux élus municipaux d'adopter également cette convention qui définit les modalités de de coopération et de financement entre la communauté de communes du val d'Essonne et les communes membres de son territoire pour l'acquisition d'équipements de protection dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19.

Vu la loi n°2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'article L2511-6 du Code de la commande publique qui permet aux collectivités publiques d'établir ou de mettre en œuvre une coopération dans le but de garantir que les missions d'intérêt général dont elles ont la responsabilité soient réalisées en vue d'atteindre les objectifs qu'elles ont en commun sans publicité, ni mises en concurrence,

Vu la délibération n°37-2020 en date du 16 juin 2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne qui approuve les termes de la convention de coopération et de financement entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les communes membres de son territoire pour l'acquisition d'équipements de protection dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19.

Considérant la volonté des parties de développer un partenariat efficace pour faire l'acquisition à grande échelle d'équipements de protection contre le virus en vue de les distribuer à la population essonnienne,

Considérant la convention conclue entre la CCVE et le Département pour l'acquisition de dotation d'équipements de protection en vue de protéger la population essonnienne dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention coopération et de financement entre la communauté de communes du val d'Essonne et les communes membres de son territoire pour l'acquisition d'équipements de protection dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

8. Délibération : opposition du transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes du Val d'Essonne

Vu la Loi n° 2014-366 promulguée le 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) publiée au JO du 26 mars 2014, et notamment l'article 136,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 7,

Vu la Loi n°2021-160 du 15 Février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5216-5,

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

Considérant que la maîtrise de la ressource foncière relève du projet de l'équipe municipale élue au travers de son Plan Local d'Urbanisme

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du MAIRE
Après en avoir délibéré,**

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales à la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

MAINTIENT la compétence communale en matière de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales.

DEMANDE au Conseil Communautaire du Val d'Essonne de prendre acte de cette décision d'opposition.

9. Abrogation de la délibération N°332.16.10

Considérant :

Que l'indemnité de mise à la retraite, prévue aux articles L.1237-5 et L.1237-10 du code du travail, concerne les seuls salariés de droit privé.

Considérant :

Qu'en l'absence de texte l'autorisant pour la fonction publique, l'organe délibérant ne peut instituer une telle prime, il ne dispose d'aucun pouvoir nominatif lui permettant de créer une prime, sa compétence est strictement encadrée par les textes.

En conclusion la délibération N° 332.16.10 doit être abrogée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte cette abrogation par 15 voix POUR

10. Rétrocession de parcelle au bénéfice de la commune

Considérant la réception des travaux du « lotissement du Clos Saint Martin » en date du 10 mars 2021.

La société SNC Gauthier a sollicité la commune pour le classement dans le domaine public communal des voies du lotissement ainsi qu'une parcelle à usage de parkings.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession gratuite des parcelles cadastrées A 1640, 1642, 1645, 1650, 1657 et 1673, ainsi que la parcelle cadastrée section A numéro 1689 à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve :

-La rétrocession des parcelles A1640,1642,1645,1650,1657, 1673 ainsi que la parcelle A numéro 1689 à la commune

-Approuve leur intégration au domaine public communal

-Autorise le Maire à signer toutes pièces en ce sens.

Délibération approuvée par 15 voix POUR

Le Maire Jean Pierre LECOMTE

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr